



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par : Bernadette COURGEY
Tél : 03 84 57 15 50
Télécopie : 03 84 57 15 95
Courriel : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Avis d'enquête publique *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

----- *Commune de FONTAINE*

Une enquête publique sera ouverte du 28 avril 2015 au 3 juin 2015 inclus, à FONTAINE, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la société Plastic Omnium Auto Extérieur (POAE) dont le siège social est situé 19 avenue Jules Carteret – 69007 LYON qui sollicite l'autorisation de régulariser sur le territoire de la commune de Fontaine – section CB parcelles n° 4 à 6, les modifications substantielles suivantes :

- exploitation de nouvelles installations classées (dont cellule d'encollage et stockage de matières plastiques, matières premières et produits finis),
- augmentation des rejets et de la consommation en eau du site par rapport à la valeur actuellement autorisée.

La société est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime :

- de l'autorisation, pour la rubrique n° 2940-2a : application de vernis, peinture...par tout procédé autre que le « trempé ». La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est de 2250 kg/j.
- de l'enregistrement, pour les rubriques n° 2563-1 et n° 2661-1b,
- et de la déclaration, pour les rubriques n° 1185-2a, n° 2662-3, n° 2663-2c et n° 2921-b.

Les communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE, FRAIS et REPPE ont une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Plastic Omnium Auto Extérieur comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de FONTAINE pendant un mois, **soit du 28 avril 2015 au 3 juin 2015 inclus**, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Corinne ROBIC, animatrice sécurité environnement présente sur le site de FONTAINE à l'adresse suivante Aéroparc – B.P. 7 – 90150 FONTAINE - Tél 03 84 46 99 54 – mél crobic@plasticomnium.com ou du Préfet – bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Monsieur Gilles MAIRE – lieutenant colonel de l'armée de terre en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 26 mars 2015, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

à la mairie de FONTAINE :

Les	28 avril 2015	de 9 h 30	à 12 h,
	23 mai 2015	de 10 h	à 12 h,
	28 mai 2015	de 16 h	à 18 h 30,
	et le 3 juin 2015	de 14 h	à 16 h 30.



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

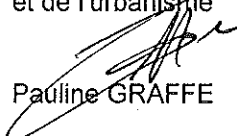


Monsieur René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'Etat en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. Gilles MAIRE en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le Préfet et par délégation
le chef du bureau de l'environnement
et de l'urbanisme



Pauline GRAFFE